



PROTOCOLE DE GESTION DES CAS POSSIBLES, CONFIRMÉS ET CONTACTS DE COVID-19 POUR LE GROUPEMENT DES EGD DE L'AEFE DE CASABLANCA-MOHAMMEDIA

Le présent protocole vise à formaliser la stratégie de gestion des cas possibles, confirmés et contacts de Covid-19 mise en place au sein du groupement des EGD de l'AEFE de Casablanca-Mohammedia.

Cette stratégie reprend les dernières recommandations formulées par le ministère de la Santé marocain dans la circulaire DELM/DP n° 78/2020 en date du 05 octobre 2020 ainsi que dans le guide de gestion des contacts Covid-19. Ces prescriptions sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances ainsi que des consignes données par les autorités sanitaires marocaines et l'ambassade de France à Rabat.

Ce protocole est destiné à l'ensemble des membres de la communauté éducative, il est complété par deux annexes : une fiche pratique récapitulant les mesures de prise en charge des situations Covid-19 (annexe 1) et un tableau synthétisant les durées d'isolement et de retour en présentiel en fonction des situations Covid-19 (annexe 2).

Gestion des cas possibles de Covid-19

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs d'une infection Covid-19 chez un élève

Les symptômes évocateurs d'une infection Covid-19 sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, température supérieure ou égale à 38 °C, perte du goût et de l'odorat, etc.

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque chirurgical à l'infirmierie ou dans une pièce ou un espace dédié permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrières. En cas de doute, contacter le médecin scolaire ou une infirmière du groupement.

- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrières (la récupération des élèves devra nécessairement être effectuée par les parents, responsables légaux ou personnes habilitées).
- Rappel par le responsable de l'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin scolaire ou des infirmières du groupement pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrières.
- Les élèves dont le médecin traitant juge qu'un test de dépistage n'est pas nécessaire ne pourront réintégrer leur classe qu'après avoir remis à leur établissement scolaire un certificat médical attestant de la non contre-indication au retour en classe.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs d'une infection Covid-19 chez un adulte

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrières. En cas de doute, contacter le médecin scolaire ou une infirmière du groupement.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrières.
- Les personnels dont le médecin traitant juge qu'un test de dépistage n'est pas nécessaire ne pourront reprendre le travail qu'après avoir remis à leur employeur un certificat médical attestant de la non contre-indication au retour au travail.

Gestion des cas confirmés de Covid-19
--

En cas de test positif chez un élève

- Information de la direction de l'établissement dès que le diagnostic SARS-COV-2 est établi qui se rapproche sans délai des autorités sanitaires et de l'ambassade de France au Maroc.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

- Mise en quatorzaine (14J) de l'élève à partir de la date de début de son traitement (date des résultats de son prélèvement PCR). L'élève testé positivement au coronavirus ne pourra réintégrer sa classe (J15) qu'après avoir remis à son établissement une copie de test PCR négatif réalisé à l'issue de la période de quatorzaine ou un certificat médical de non contre-indication à la reprise à la vie en collectivité.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade.
- Les personnels psychologues et de santé du groupement pourront apporter leur appui.

A noter : les décisions de fermeture de classe, de niveau ou d'établissement pourront être prises par les établissements ou les autorités marocaines. Le texte de référence actuellement en vigueur pour les établissements scolaires au Maroc est la circulaire conjointe DELM/DP n° 078/2020 du 05 octobre 2020. Elle préconise :

- Pour les communes avec une incidence hebdomadaire supérieure à 50/100 000 : la fermeture des établissements scolaires pendant 2 semaines.
- Pour les communes ayant une incidence hebdomadaire inférieure à 50/100 000 :
 - La suspension de l'activité d'enseignement en présentiel jusqu'à 7 jours pour les classes dans lesquelles 3 cas ou plus de Covid-19 sont enregistrés en une semaine. Aucun test PCR n'est demandé aux élèves, ni au début, ni à la fin des 7 jours de suspension des classes (hormis les 3 cas ou plus confirmés de Covid-19 placés en quatorzaine comme mentionné supra).
 - La suspension de l'activité de l'enseignement en présentiel pour tout l'établissement jusqu'à 7 jours lorsque 3 classes ou plus sont touchées au sein du même établissement en une semaine. Aucun test PCR n'est demandé aux élèves, ni au début, ni à la fin des 7 jours de suspension des classes (hormis les cas confirmés de Covid-19 placés en quatorzaine comme mentionné supra).

Si aucune fermeture d'établissement n'est décidée par les autorités locales dans les communes ayant une incidence hebdomadaire supérieure à 50/100 000, les préconisations de la circulaire pour les communes ayant une incidence inférieure à 50/100 000 s'appliquent.

En cas de test positif chez un adulte

- Information de la direction de l'établissement qui se rapproche sans délai des autorités sanitaires et de l'ambassade de France au Maroc.
- Mise en quatorzaine (14J) de l'adulte à partir de la date de début de son traitement (date des résultats de son prélèvement PCR). L'adulte testé positivement au coronavirus ne pourra reprendre le travail (J15) qu'après avoir remis à son employeur une copie de test PCR négatif réalisé à l'issue de la période de quatorzaine ou un certificat médical de non contre-indication à la reprise à la vie en collectivité.

- La personne pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
- Les personnels psychologues et de santé du groupement apportent leur appui.

A noter : des décisions de fermeture de classe, de niveau ou d'établissement pourront être prises par les établissements ou les autorités sanitaires. Le texte de référence actuellement en vigueur est la circulaire conjointe DELM/DP n° 078/2020 du 05 octobre 2020. Elle prévoit :

- Pour les communes ayant une incidence hebdomadaire inférieure à 50/100 000 : la suspension de l'enseignement en présentiel jusqu'à 7 jours pour la ou les classes concernées, sans fermeture de l'établissement. Aucun test PCR n'est demandé aux élèves, ni au début, ni à la fin des 7 jours de suspension des classes.

Gestion des cas contacts de Covid-19

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction sont définies par les autorités sanitaires. Le document de référence en vigueur est le guide de gestion des cas contacts élaboré par le ministère de la Santé du Royaume du Maroc. Ce guide définit un cas contact comme étant toute personne ne présentant actuellement aucun symptôme qui a été exposée à un cas confirmé sans protection approprié. Les contacts sont classés en 3 niveaux de risque de contamination (élevé, modéré et faible) qui détermine les conduites à tenir.

Aussi, selon les recommandations du guide (adaptées à la circulaire conjointe DELM/DP n° 078/2020) :

- Les élèves ou personnels identifiés comme « contact à risque élevé » de Covid 19 seront placés en distanciel (télétravail ou enseignement à distance) pendant 7 jours à partir du dernier contact avec le cas confirmé. Ils pourront reprendre leur activité en présentiel (J8) après avoir remis à l'établissement un test PCR négatif réalisé à l'issue de la période d'isolement. Sont considérées comme « contact à risque élevé » les personnes qui :
 - partagent le même lieu de vie que le cas confirmé ;
 - ont été en contact direct (sans protection), en face à face, au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion quand la distanciation n'a pas été respectée ;
 - partagent le même bureau ;
 - ont prodigué des soins à un cas confirmé en l'absence de moyens de protection adéquats (pour les personnels de santé).
- Les cas contacts intrafamiliaux (qui partagent le même lieu de vie que le cas confirmé) sont placés en distanciel pendant 14 jours à partir de la date de début du traitement du malade (date de résultat de prélèvement PCR du malade). Ils pourront reprendre leur activité en présentiel (J15) après avoir remis à l'établissement un test PCR négatif réalisé à l'issue de la période d'isolement ou un certificat médical de non contre-indication à la reprise à la vie en collectivité.

- Les élèves ou personnels identifiés comme « contact à risque modérée ou faible » pourront poursuivre leur activité en présentiel.

Cas particulier des élèves et personnels fragiles (risquant de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2)

Les enfants vulnérables (asthmatiques, diabétiques...) devront remettre à leur établissement un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité en cette période de crise sanitaire. Les enfants en primaire (CP-CM1) connus pour leur pathologie chronique (PAI/PPS) pourront être autorisés à porter un masque à la demande explicite de leur médecin.

S'agissant des personnels vulnérables, les procédures diffèrent selon le statut du salarié : détaché ou contrat local.

Pour les personnels détachés (expatriés et résidents)

En application de la note AEFÉ sur les autorisations exceptionnelles d'absences, les situations de vulnérabilité sont :

- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
- Être âgé de 65 ans et plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère
Avoir 65 ans ou plus mais ne pas avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse

Dans ces cas, les personnels détachés pourront, sur la base d'un certificat médical remis à leur employeur, accomplir leur service entièrement à distance (étant précisé que chaque situation individuelle doit être remontée au service RH pour être étudiée individuellement).

Pour les personnels en contrat local

Les personnels sont systématiquement orientés vers le médecin du travail qui décide si le télétravail est nécessaire ou pas. En attendant la visite médicale avec le médecin du travail, le salarié doit être à son poste de travail ou à défaut, fournir un arrêt de travail

Les personnels vulnérables détachés ou en contrat de local qui souhaiteraient travailler en présentiel se verront remettre des masques de procédures médicales (masques chirurgicaux) ainsi que des flacons individuels de gel hydroalcoolique.

Coordonnées de contacts

Etablissements

Lycée Lyautey :

Mél : signalement.covid@lyceelyautey.org

Collège Anatole France :

Mél : sec@anatolefrance.org

Groupe scolaire Claude Monet :

Mél : monet@gsmonet.org

Tél : 05 23 32 10 94

Ecole Ernest Renan

Mél : ecole.renan@ienmaroc.org

Tél : 05 22 25 04 16

Ecole Théophile Gautier :

Mél : ecole.gautier@ienmaroc.org

Tél : 06 69 27 85 68

Ecole George Bizet :

Mél : ecole.bizet@ienmaroc.org

Tél : 05 22 36 04 28

Ecole Claude Bernard :

Mél : secretariat.claudebernard@ienmaroc.org et/ou ecole.ClaudeBernard@ienmaroc.org

Tél : 05 22 30 00 72

Ecole Molière :

Mél : ecole.molière@ienmaroc.org

Tél : 05 22 25 33 19

Service santé scolaire

Tél : 05 22 27 05 18

Tél : 05 22 43 69 21

Mobile : 06 63 19 17 58

Courriel: bbarere@lyceelyautey.org

Médecine de prévention - Dr Amina Bengalhem

Tél : 06 67 32 92 63

Mél : aminabenghalem@yahoo.fr

Aide médicale d'urgence

Allo SAMU 141

Allo Yakada 080 100 47 47

ANNEXE 1 : FICHE PRATIQUE DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS COVID

CAS DE SUSPICION DE SYMPTOMES COVID:

- Prise en charge Santé scolaire (infirmière) / école (personne désignée avec port de masque chirurgical)
- Retour à domicile
- Avis du médecin traitant
- Retour en classe : certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité

CAS DE PERSONNE COVID POSITIF :

- Informer l'établissement dès que le diagnostic de Covid-19 est établi
- Informer les autorités locales (Pacha) et le SCAC
- Prise en charge par les autorités locales
- Quatorzaine (domicile ou hospitalisation) et traitement
- Enseignement à distance
- Retour en présentiel à J15 avec copie de PCR négatif ou certificat médical de non contre-indication à la reprise à la vie en collectivité remis à l'établissement

Rq : mise en place de Drive Direction/Infirmierie/Vie scolaire/RH et d'une adresse email unique pour recevoir les signalements.

CAS DE CONTACTS D'UNE PERSONNE COVID+ :

- Lister tous les sujets contacts du cas confirmé (élève ou personnel) à partir de 48 heures avant les 1ers symptômes du malade.
- Identifier les niveaux de risque de contamination des contacts : élevé, modéré ou faible.
- Prévoir une information rapide des contacts (familles et personnels) précisant l'obligation d'informer l'établissement en cas de positivité ou d'apparition de symptômes.
- Placer en distanciel 7 jours les contacts à risque élevé et 14 jours les contacts intrafamiliaux (l'isolement commence à partir du dernier contact avec le cas confirmé).
- Enseignement à distance
- Retour en classe à J8 pour les cas contacts à risque élevé avec remise à l'établissement d'une copie de PCR négative (réalisé à J7) ou retour en classe J15 pour les cas contacts intrafamiliaux avec remise à l'établissement d'une copie de PCR négative (réalisé à J14) ou d'un certificat médical de non contre-indication à la reprise à la vie en collectivité.
- Les contacts à risque modéré ou faible peuvent poursuivre leur activité en présentiel.

QUI CONTACTER ?

Pour tous / Numéros dédiés : Allo Yakada 080 100 47 47 ou Allo SAMU 141

Pour les écoles / Proviseur M. Sachet – SCAC

Autorités marocaines (Pacha)

Annexe 2 - TABLEAU DE PRISE EN CHARGE SITUATIONS COVID

	<i>Isolement ou/ EAD</i>	<i>Retour en présentiel</i>
<i>Cas confirmé COVID + (cas asymptomatiques inclus)</i>	<i>Isolement 14 jours à partir de la date de début du traitement (date de résultat positif du prélèvement PCR du malade)</i>	<i>PCR à J14 retour à J15 en présentiel si PCR négative ou certificat médical de non contre-indication à la reprise à la vie en collectivité</i>
<i>Cas contact intrafamilial d'une personne COVID+ (cas asymptomatiques inclus)</i>	<i>Isolement 14 jours à partir de la date de résultat positif du prélèvement PCR du malade placé à l'isolement au domicile ou au sein structure médicale (une copie du test PCR sera transmise à l'établissement)</i>	<i>PCR à J14 retour à J15 en présentiel si PCR négative ou certificat médical de non contre-indication à la reprise à la vie en collectivité</i>
<i>Cas contact à risque élevé</i>	<i>Isolement 7 jours à partir du jour du dernier contact</i>	<i>PCR à J7 retour à J8 en présentiel si PCR négative</i>
<i>Cas contact à risque modéré ou faible</i>	<i>Pas d'isolement – Poursuite des activités en présentiel</i>	